



- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil municipal, le plus jeune conseiller municipal, participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 2 le jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sur proposition de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir :

- CHARDON Brigitte, conseillère municipale
- GRILLET Damien
- MAGNIN Bernard

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

### A L'UNANIMITÉ

**VALIDE** la liste proposée et soumise à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré le 5 mai 2026,  
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,  
CAVET Elise,



Le Maire,  
GERVAIS André

